## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère Arrondissement de Morlaix Canton de Landivisiau Commune de Landivisiau

## Arrêté n° 2023/116 Portant attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à : Madame MORVAN Renée (6 rue Yann d'Argent – 29400 Landivisiau)

LE MAIRE,

VU la délibération n° 2021/105 en date du 17 février 2021,

**CONSIDERANT** que le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) est une solution alternative aux véhicules motorisés,

**CONSIDERANT** que, conformément aux axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la Ville entend favoriser les modes de déplacement doux,

CONSIDERANT que, pour favoriser ce mode de déplacement alternatif, la Ville a créé un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf,

**CONSIDERANT** l'examen du dossier de demande d'aide financière déposé le 10 mai 2023 par Madame MORVAN Renée, domicilié 6 rue Yann d'Argent,

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: en application de la délibération n° 2022/105, une aide financière d'un montant de 100 € est attribuée à Madame MORVAN Renée, domicilié 6 rue Yann d'Argent,

<u>Article 2</u>: en cas de non-respect des conditions fixées par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant attribué.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A Landivisiau, le 10 mai 2023

Le Maire, Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission

Et de la publication, le .....

Fait à Landivisiau, le. 15.05.1.20.3

Le Maire,

Laurence CLAISSE